



EXTRAIT N°42/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de la
convocation :
Le 20 avril 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 27
Procurations 2
Absents 4
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 29
Procurations 2
Absents 2
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, Mme MENCE Marielle, M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, M. ADELE Lionel, M. MELINARD Quincy, Mme COSTIER Luciane, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, Mme LAMARTINIERE Nadine, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, (procuration à Mme CAVALIER-DOURE), M. NAPOLY Raymond (procuration à M. CRETINOIR Joël)

ABSENTS NON-EXCUSES : Mme CARDOU Josiane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Stephan GLANIOS, (assistant DST), M. Erman OZIER-LAFONTAINE (service marché).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-42-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-42-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAINT-JOSEPH
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Maire expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Joseph;

Vu le CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Joseph;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme MIEVILLY Eliane pour assurer la présidence de la séance;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance:

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-42-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 133 759,15	22 679 937,00	34 813 696,15
	Recettes réalisées (1)	B	8 188 589,51	23 373 317,51	31 561 907,02
	Restes à réaliser	C	2 403 422,36	0,00	2 403 422,36
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 431 186,00	23 981 545,00	38 412 731,00
	Dépenses réalisées (1)	E	6 549 757,51	20 394 990,03	26 944 747,54
	Restes à réaliser	F	2 418 945,51	0,00	2 418 945,51
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 638 832,00	2 978 327,48	4 617 159,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 297 426,85	1 301 608,00	3 599 034,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 936 258,85	4 279 935,48	8 216 194,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-15 523,15	0,00	-15 523,15
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 920 735,70	4 279 935,48	8 200 671,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 24 voix pour et 6 abstentions,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

D'APPROUVER le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint-Joseph

DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 avril 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture



Pour le Maire, et par délégation
2^{ème} Adjoint

[Signature]
Eliane MJÉVILLY

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260507-42-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026